



Le président

Réf : Cab-YN/DR/KC/2026/01

Paris, le 26 janvier 2026

Monsieur Sébastien LECORNU
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier ministre,

Vous avez pris la décision d'engager la responsabilité de votre gouvernement sur la partie recettes de la loi de finances pour 2026. A cette occasion, vous avez introduit un amendement à l'article 36 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT au titre de l'article L. 451-17 du Code général de la fonction publique.

Je souhaite vous faire part de ma plus totale stupéfaction tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, aucun contact préalable n'a été pris par les services de l'Etat avec l'établissement que je préside pour l'informer de la mesure envisagée. Un tel échange vous aurait permis de connaître les raisons de fond de ma plus totale opposition à cette mesure.

Il aurait par ailleurs permis de s'assurer que les chiffres sur lesquels se sont appuyés les services du ministère de l'Action et des comptes publics correspondaient à la réalité. Le montant initialement inscrit en loi de finances ne correspond en effet à aucune réalité comme en témoignent les comptes financiers de l'établissement. Le rendement prévisionnel 2026 indiqué dans le tableau de l'article 36 est ainsi inscrit à 413 018 054 €.

Or, le budget 2026 de l'établissement prévoit un produit de 443,19 M€ réparti entre 432,5 M€ au titre du budget général et 10,69 M€ au titre du budget annexe sapeurs-pompiers professionnels (hors contribution additionnelle reversée à l'ENSOSP conformément aux dispositions législatives). Ces prévisions sont assises sur le rendement de la cotisation en 2025 estimé à environ 440 M€ (430 M€ budget général +10 M€ Budget annexe SPP) et dont le montant définitif ne sera connu que courant février. Une telle erreur ne peut que surprendre et elle aurait pu être aisément corrigée si un contact préalable avait été pris avec mes services, et particulièrement avec ceux de l'agence comptable.

Au-delà de la forme, cette erreur des services de l'Etat n'est pas neutre et emporte des conséquences majeures, de l'ordre de 27 M€, sur le montant du plafonnement, objet de l'amendement déposé par le gouvernement.

Sur le fond, le CNFPT a un champ de compétence géographique national mais est juridiquement un établissement public local, financé par et pour les collectivités territoriales, comme vous le savez en tant qu'ancien élu local attaché à la décentralisation. Il n'est donc pas un opérateur de l'Etat.

Plafonner le rendement de la cotisation, versée par les employeurs locaux et assise sur des éléments de masse salariale, aboutit à prélever une « taxe » sur les collectivités locales, en supplément des efforts déjà demandés à ces dernières.

De plus, je rappelle qu'il y a exactement dix ans, le taux de cotisation a déjà été abaissé de 1% à 0,9%, ce qui a conduit à une réorganisation complète, longue et fastidieuse de l'établissement que je préside. Un nouveau coup de rabot de 45M€, soit l'équivalent de 0,1%, me conduirait à devoir prendre des mesures drastiques engageant le retrait de l'établissement de certaines de ses compétences fixées par la loi.

Par exemple, 45M€ correspondent au montant des frais de déplacement des 1 million de stagiaires formés par le CNFPT chaque année. Ne plus les prendre en charge, ce serait les faire supporter aux collectivités, au détriment des plus petites d'entre elles et des territoires les plus ruraux. Ou encore, me faudrait-il réduire la voilure sur les formations des policiers municipaux qui ne représentent que 1,5% des effectifs de la fonction publique territoriale mais mobilisent d'ores et déjà 15% du budget formation de mon établissement. Réduire ces formations serait incompréhensible et incohérent à l'heure du projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres, que vous portez et qui confie au CNFPT de nouvelles missions et champs d'intervention.

Il me faudrait par ailleurs revoir le financement que nous accordons à la filière sapeur pompiers, que ce soit en propre, ou via l'ENSOSP. Réduire ce financement serait là aussi contraire à la politique de prévention des risques et de résilience dans un contexte d'accumulation des crises.

Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Premier ministre, le rôle mutualisateur et péréquateur de cet établissement, qui permet d'avoir une qualité de formation et un accès à celle-ci équivalent sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra marin, particulièrement pour les plus petites collectivités et pour les territoires ruraux.

Par ailleurs, les économies d'échelle que garantit un établissement public d'envergure nationale permettent d'assurer le service public de la formation pour des coûts largement inférieurs à ceux du secteur privé par journée de formation stagiaire.

C'est donc une fois de plus un mauvais sort qui est fait au service public local, dans une période de transitions, notamment écologique. C'est une nouvelle fois une mauvaise manière faite aux collectivités locales alors que la demande de formation de leurs agents est en augmentation constante, comme en prouve le fait que depuis 2023 nous mobilisons l'intégralité de notre budget de formation, lui-même en hausse.

Enfin, le conseil d'administration du CNFPT a adopté cette année un plan pluriannuel d'investissement de plus de 300M€, dont 140M€ rien que pour la construction de nos quatre centres de la police municipale. La soutenabilité de ce PPI repose sur la mobilisation de l'excédent de fonctionnement cumulé en complément du recours à l'emprunt. Toute ponction sur ce dernier à d'autres fins fragiliserait ces opérations essentielles à l'exercice des missions du CNFPT et qui visent au respect des différentes réglementations et normes nationales tel le décret tertiaire dans les quelques 103 implantations territoriales qui composent le CNFPT.

Pour toutes ces raisons, la mesure que vous entendez prendre, Monsieur le Premier ministre, dans le projet de loi de finances pour 2026 est incompréhensible, injuste et injustifiable.

Vous sachant ardent défenseur de la décentralisation et des acteurs accompagnant celle-ci, je ne doute pas, Monsieur le Premier ministre, que cette mesure a été prise de façon hâtive et précipitée dans un contexte d'élaboration complexe du budget de la nation et sans en mesurer toutes les incidences.

Je forme le souhait que les correctifs appropriés soient apportés au cours des dernières étapes de la procédure budgétaire, et sais pouvoir compter sur votre pragmatisme et vos capacités de discussion et d'ouverture.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.



Yohann NEDELEC